

LES EQUIPES D'ANIMATION PASTORALE

dans le diocèse de Nanterre

LES EQUIPES D'ANIMATION PASTORALE

dans le diocèse de Nanterre

« Prenons une comparaison : le corps ne fait qu'un, il a pourtant plusieurs membres ; et tous les membres, malgré leur nombre, ne forment qu'un seul corps. Il en est ainsi pour le Christ. C'est dans un unique Esprit, en effet, que nous tous, Juifs ou païens, esclaves ou hommes libres, nous avons été baptisés pour former un seul corps. Tous, nous avons été désaltérés par un unique Esprit. Le corps humain se compose non pas d'un seul, mais de plusieurs membres »

(1 Co 12, 12-14)

« Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, qui ont entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ »

(Concile Vatican II, Constitution *Lumen Gentium* sur l'Eglise, 10).

« La mission salvifique de l'Eglise dans le monde est réalisée non seulement par les ministres qui ont reçu le sacrement de l'ordre mais aussi par tous les fidèles laïcs : ceux-ci, en effet, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, participent, dans la mesure propre à chacun, à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ »

(Jean-Paul II, Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici*, 23).

« Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit »

(Code de droit canonique, 519).

Depuis la fondation de notre diocèse en 1966, au lendemain du concile Vatican II, les évêques de Nanterre ont constamment encouragé la collaboration entre laïcs, consacrés, diacres et prêtres au service de l'annonce du Christ et de la mission de l'Eglise.

Le synode diocésain de 1990-1992 a constitué une étape importante dans l'organisation de cette collaboration. Trente ans après ce synode, l'expérience et la formation acquises par un grand nombre de baptisés renforcent encore l'importance et la possibilité de cet engagement largement partagé au service de l'Evangile.

Même si plusieurs paroisses sont aujourd'hui souvent confiées à un seul curé et une seule équipe sacerdotale et diaconale, il demeure important, dans l'environnement urbain très dense de notre diocèse, que des communautés locales continuent de vivre et de se développer.

Dans les circonstances actuelles, le diocèse a donc à faire en sorte que l'animation des communautés paroissiales repose sur un nombre toujours plus important de fidèles laïcs et que, parmi eux, certains travaillent plus étroitement avec les prêtres et les diacres.

C'est la mission des Equipes d'Animation Pastorale (EAP), appelées à contribuer à la mise en œuvre des ressources spirituelles et missionnaires de tous les baptisés, dans la diversité des charismes et des états de vie. Cette synodalité en actes, fondée sur le Christ lui-même, est un atout majeur pour l'évangélisation.

Que le Seigneur bénisse les Equipes d'Animation Pastorale de notre diocèse et permette qu'elles portent de beaux fruits d'enracinement dans le Seigneur et d'évangélisation, dans la fraternité, l'intériorité et la créativité !

✠ Matthieu Rougé
Evêque de Nanterre

Le 8 décembre 2021
En la solennité de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie

Mission des Equipes d'animation pastorale

1. Dans chaque paroisse, le curé met en place une Equipe d'Animation Pastorale (EAP) afin qu'elle assure avec lui l'animation de la communauté en vue de la mission. L'EAP est une équipe restreinte, de 6 à 12 personnes, composée, autour du curé, de prêtres, diacres et laïcs qui collaborent à l'exercice de la charge pastorale du curé.

2. L'EAP veille tout particulièrement à la mise en œuvre des trois missions reçues du Christ : annoncer l'Évangile, célébrer le Salut, servir la vie des hommes. Chacune de ces trois missions pourra être confiée plus particulièrement à un ou plusieurs membres de l'EAP pour qu'ils assurent un rôle de veille et d'initiative spécifique, mais tous portent solidairement la charge de l'ensemble.

3. En vue de l'annonce de la Parole de Dieu, l'EAP suscite et met en œuvre un projet paroissial d'évangélisation pour que la Bonne Nouvelle soit annoncée à tous, en particulier aux plus fragiles et aux plus éloignés ; l'EAP encourage la formation chrétienne de la communauté, des adultes comme des enfants. Elle promeut les initiatives d'étude et de partage de la Parole de Dieu et de la foi dans toutes ses dimensions ; l'EAP s'intéresse à la vie locale pour discerner les opportunités de rencontre et de témoignage auprès des autorités civiles, associations ou autres cultes.

4. L'EAP veille à la qualité des célébrations liturgiques, en particulier de la messe dominicale, source et sommet de la vie de la paroisse. Elle accueille et encourage les initiatives de prière des paroissiens.

5. L'EAP stimule la vie fraternelle dans la paroisse en développant les occasions de rencontre et d'amitié. Elle se préoccupe que chacun, surtout les « plus petits », trouve sa place dans la paroisse en y contribuant par ses talents. Elle propose des temps communautaires pour que tous puissent exprimer leur avis sur la vie paroissiale. L'EAP porte le souci du service au sein de la communauté, tant par le soutien aux groupes et mouvements caritatifs, que par des initiatives communautaires directes.

6. L'EAP veille à s'associer l'ensemble des paroissiens pour les projets à mettre en œuvre, à promouvoir et développer les mouvements et groupes paroissiaux. Elle discerne pour appeler les responsables des différents services et veille à leur formation, leur soutien et leur renouvellement.

7. L'EAP inscrit son action dans la dynamique des orientations diocésaines. Elle prend au sérieux le souci des vocations sacerdotales, diaconales et religieuses. Elle cultive la recherche de l'unité de tous les chrétiens. Elle veille à la mise en œuvre de tous les dispositifs diocésains de protection des mineurs et de prévention de tous les abus.

8. Là où la situation le requiert, notamment lorsque le curé est en charge de plusieurs paroisses, ou d'une seule paroisse avec plusieurs lieux de culte, on pourra mettre en place une EAP pour l'ensemble. Dans ce cas, des petites équipes d'animation locale (EAL) peuvent assurer l'animation spécifique de chaque lieu de culte. L'articulation entre l'EAP et les différentes EAL devra être organisée avec soin pour que chacun trouve sa place et puisse exercer une vraie responsabilité.

Membres des Equipes d'animation pastorale

9. C'est le curé, avec l'aide de ses proches collaborateurs (vicaires, diacres, laïcs en mission ecclésiale, économe, EAP) qui appelle les membres laïcs de l'EAP. Le vicaire général, par une lettre de reconnaissance collective, approuve chaque année la constitution de l'EAP. Il est suggéré que celle-ci soit officiellement bénie et envoyée en mission au cours d'une célébration paroissiale à chaque rentrée.

10. Les membres laïcs de l'EAP qui ne sont pas membres de droit sont appelés pour trois ans, renouvelables une fois. En cours de mandat, si un membre ne peut plus assurer le service auquel il a été appelé, il envoie sa démission au curé, qui en informe le vicaire général. Le curé, en accord avec l'équipe, communique par écrit au vicaire général le nom et les coordonnées d'un membre remplaçant.

11. Pour assurer sa mission spécifique, un membre d'EAP doit répondre à un certain nombre d'exigences : être catholique, avoir reçu le sacrement de confirmation et mener une vie cohérente avec la foi et la fonction qu'il va assumer ; exercer sa responsabilité dans un esprit de service ; demeurer en communion avec l'évêque et le presbyterium ; travailler en équipe avec les autres partenaires de la mission, en reconnaissant l'autorité du curé et en adhérant aux orientations pastorales diocésaines ; participer aux formations diocésaines destinées aux membres des EAP.

12. Les vicaires de la paroisse sont membres de droit de l'EAP. La participation des autres prêtres (retraités, étudiants, résidents) à l'EAP est à apprécier localement.

13. Le diacre dont la mission principale se déploie sur la paroisse concernée est membre de droit de l'EAP. S'il y a plusieurs diacres dans cette situation sur la paroisse, le curé pourra n'en appeler qu'un à être membre de l'EAP pour que celle-ci ne compte pas plus de 12 personnes.

14. Les Laïcs en Mission Ecclésiale dont la mission principale est paroissiale sont membres de droit de l'EAP. Si leur mission n'est pas paroissiale (aumônerie de l'enseignement public ou de santé...), le curé leur offrira l'occasion d'échanges au cours de réunions de l'EAP.

15. Les foyers d'accueil sont habituellement appelés à l'EAP, en tenant compte de leur implication dans les EAL. Il est possible qu'un seul membre du foyer participe à l'EAP.

16. L'économiste paroissial est membre de droit de l'EAP afin d'avoir les moyens d'assumer la dimension pastorale de sa mission.

17. Lors du changement de curé, l'EAP reste en place au moins une année.

Fonctionnement des Equipes d'animation pastorale

18. Les membres de l'EAP forment une petite communauté fraternelle de foi. Ils se mettent ensemble à l'écoute de la Parole de Dieu et de l'Esprit Saint. Ils prient pour ceux dont ils ont la charge. Ils ont le souci de promouvoir la communion fraternelle. Ils constituent une équipe où chacun œuvre en collaboration avec les autres pour le bien de l'ensemble.

19. En cas de désaccord au sein de l'EAP, la décision du curé est prépondérante. Ce dernier cherchera cependant à obtenir un large consensus. En cas de conflit grave, le curé ou les membres de l'EAP peuvent faire appel au vicaire général afin d'assurer une médiation.

20. L'EAP est une instance de gouvernement. Sous la responsabilité du curé, elle prend soin de la communauté paroissiale. Les décisions prises engagent chacun des membres de l'EAP.

21. Pour remplir sa mission, l'EAP a besoin de se retrouver régulièrement ; une réunion tous les quinze jours ou toutes les trois semaines semble souhaitable.

22. Les éléments fondamentaux d'une rencontre d'EAP sont : la lecture de la Parole de Dieu et la prière ; un temps fraternel où chacun peut donner de ses nouvelles et partager son regard sur la vie du quartier, de la ville, de la société, de la paroisse ; une réflexion à long terme sur la vie de la paroisse, vision pastorale ; l'organisation de la vie quotidienne de la communauté paroissiale et le choix des actions à susciter ou à soutenir ainsi que celui des personnes à appeler pour assurer la mission.

23. Un membre de l'EAP pourrait être désigné par le curé après consultation des membres de l'équipe pour assurer le rôle de coordination et d'animation. Avec le curé, il prépare l'ordre du jour, envoie les convocations, anime les débats lors de la rencontre et assure le suivi des actions décidées.

24. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, établi par l'un des membres, "secrétaire permanent" ou "tournant". Les comptes-rendus, mémoire du travail de l'EAP et de la vie de la communauté, seront conservés.

25. Les prêtres, en vertu de la dimension spécifique de leur ministère ordonné ont une vie d'équipe propre. Sous la responsabilité du curé, ils veilleront, chacun et en équipe, à l'articulation de leur mission presbytérale avec les orientations et les décisions de l'EAP, en cherchant à les déployer dans leur ministère propre et en les nourrissant de leurs propositions.

-

SOMMAIRE

Sources biblique et magistérielles	4
Message de Mgr Matthieu Rougé	5
Mission des Equipes d'animation pastorale	6
Membres des Equipes d'animation pastorale	7
Fonctionnement des Equipes d'animation pastorale	9



Evêché de Nanterre

85 rue de Suresnes, 92000 Nanterre

01 41 38 12 30 - communication@diocese92.fr

diocese92.fr

